



**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**  
**LA CAILLÈRE-SAINT HILAIRE**  
**22 rue de la Raffinerie**  
**85410 La Caillère St Hilaire**  
[bm-lacaillere-st-hilaire@orange.fr](mailto:bm-lacaillere-st-hilaire@orange.fr)



### Dispositions générales

La bibliothèque de la Caillère-Saint Hilaire est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.

### Horaires d'ouverture au public

La bibliothèque est ouverte : - le mardi de 16 h 00 à 18 h 00  
- le samedi de 10 h 00 à 12 h 00

toute l'année sauf au mois d'août et les jours fériés.

L'équipe présente à la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement toutes les ressources de la bibliothèque.

### Règlement intérieur

#### Conditions d'ouverture

**Art. 1** : La bibliothèque est ouverte

- au public pendant les heures d'ouverture ci-dessus
- aux élèves de l'école selon un planning défini avec la directrice.

**Art. 2** : Le personnel de l'école organise la consultation des documents et la gestion des prêts aux élèves durant le temps scolaire.

#### Inscription et prêts

**Art. 3** : Le prêt à domicile est nominatif et réservé aux usagers inscrits

**Art. 4** : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Les enfants de moins de 14ans doivent justifier d'une autorisation des parents.

**Art. 5** : Tout changement de domicile doit être signalé à la bibliothèque.

**Art. 6** : Les élèves de l'école de La Caillère-Saint Hilaire font l'objet d'une inscription automatique. La direction de l'école met à la disposition des bénévoles les coordonnées des enfants et de leurs familles afin de faciliter les démarches éventuelles et renseigner le fichier des lecteurs.

**Art. 7** : Chaque usager est responsable des documents qu'il emprunte et de l'usage qu'il en fait pour lui-même et pour les enfants dont il a la charge.

**Art. 8** : Le prêt est consenti pour une durée de trois semaines maximum.  
Chaque emprunteur peut disposer au maximum de trois documents en même temps.

**Art. 9** : Les enfants peuvent échanger leurs documents durant les permanences d'ouverture au public. Une démarche commune de gestion des prêts sera donc adoptée par les enseignants et bénévoles de la bibliothèque.

**Art. 10** : Si un document n'est pas rendu ou est détérioré, l'usager doit assurer son remplacement ou son remboursement.

**Art. 11** : L'usager ne doit pas réparer lui-même un document abîmé. Il signale tout défaut au bibliothécaire.

### **Règles de la vie à la bibliothèque**

**Art. 12** : La bibliothèque est un lieu consacré à la lecture et à la promotion du livre. Toutes les activités qui y sont pratiquées doivent y concourir.

**Art. 13** : Les usagers sont tenus d'éteindre leur portable et de respecter le calme à l'intérieur de la salle.

**Art. 14** : Des animations et accueils de groupes peuvent être mis en place durant le temps scolaire.

### **Application du règlement**

**Art. 15** : Tout usager de la bibliothèque s'engage à respecter le présent règlement.

**Art. 16** : Les bénévoles de la bibliothèque et le personnel de l'école sont chargés de la communication et du respect dudit règlement.

La bibliothèque dispose d'un outil de gestion informatisé conforme à l'usage des bibliothèques publiques. Entre autre, le logiciel gère les prêts et les emprunteurs.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage exclusif de la bibliothèque et ne peuvent être communiquées. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : "...toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant..."

Ce règlement est remis à chaque nouvel usager.

A la Caillère-Saint Hilaire, le 22 septembre 2009.

Danièle Trigatti,  
Maire de la commune

Le Maire,  
Danielle TRIGATTI

